

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté temporaire n° 476/2024
Réglementant la circulation des véhicules
de plus de 5 tonnes
Route des balcons, Route Départementale 13 F, Chemin Communal n°2 dit de Las Illas
Le 21 juin 2024

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté départemental n°6577/2016 limitant à 15 tonnes de poids total roulant autorisé à circuler Route Départementale 13 F,

Vu l'arrêté municipal du 17/08/1973 limitant le poids total roulant autorisé à circuler Route des Balcons à 5 tonnes,

VU l'arrêté municipal du 17/08/1973 limitant le poids total roulant autorisé à circuler chemin Communal n°2 dit de « Las Illas » à 15 tonnes,

VU la demande formulée en date du 17/06/2024 par le Groupe Vaills, domiciliée Les Pradells - CS 20099 66161 LE BOULOU cedex, pour une livraison de matériau Mas d'en Ribes route de la forêt, le 21/06/2024

CONSIDERANT que cette livraison nécessite la circulation de véhicules ayant des caractéristiques supérieures à celles autorisées,

ARRETE

ARTICLE 1. – Le Groupe Vaills, est autorisé aux conditions spéciales énoncées aux articles suivants à faire circuler sur la route des balcons, Route Départementale 13F, Chemin Communal n°2 dit de Las Illas les véhicules indiqués à l'article 2, pour une charge utile maximale de 19 Tonnes, le vendredi 21 juin 2024

ARTICLE 2. - VEHICULES BENEFICIANT DE LA DEROGATION :

- CQ-606-NV
- EE-405-EA

ARTICLE 3. – Le dérogataire devra se conformer à toutes les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés d'application subséquents, en particulier, il devra observer strictement les articles R. 21. R.22 du Code de la Route.

ARTICLE 4. – CONDITIONS SPECIALES.

Le véhicule sera tenu de circuler le plus possible du côté des talus de déblais.

La vitesse ne devra pas excéder 30 km/heure.

La circulation des camions est interdite les samedis et dimanches, les jours de fête.

ARTICLE 5. – Le titulaire de la présente autorisation préviendra la mairie, au plus tard la veille, de la date de passage du véhicule de la présente autorisation.

ARTICLE 6- Le titulaire de la présente autorisation ses ayants droits seront responsables, tant vis-à-vis de l'Etat, du département et de la Commune, des Services Télécom, d'E.D.F. que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient être éventuellement occasionnées aux routes ou à leurs dépendances, aux ouvrages d'arts ainsi qu'aux lignes de télécommunications et électriques à l'occasion des transports effectués.

En cas de dommage dûment constaté comme étant le fait des transports autorisés en vertu du présent arrêté, le titulaire de ce dernier sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration intéressée.

.../...

ARTICLE 7. – Aucun recours contre l’Etat ou la Commune ne pourra être exercée en raison des accidents ou avaries qui pourraient être causés aux tiers, au permissionnaire ou à ses préposés par suite du mauvais état de la route ou de ses dépendances.

ARTICLE 8. – La présente autorisation est accordée à titre précaire pour la période du vendredi 21 juin 2024. La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie sans indemnité, soit en cas d’inexécution de l’une des conditions précitées, soit dans le cas où l’administration le jugerait utile dans l’intérêt public.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Céret le dix-sept juin deux mille vingt-quatre.

Pour Le Maire, par délégation

The image shows a blue ink signature of Denis Dunyach written over the official seal of the Municipality of Céret. The seal is circular and contains a central emblem depicting a landscape with a building and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE CERET' and the year '1840' at the bottom.

Denis Dunyach

Adjoint délégué à la sécurité et à la vie quotidienne

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification,